



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 JUIN 2023

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	29
Convocations :	8 JUIN 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, M. Pierre Arnaud PRIEUR, Mme Lisa MADELEINE, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Elise RIDEL
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Stéphane BORD
- M. Mohamed DERGHAM	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Adeline DANIEL	Pouvoir à Mme Laurence RENOU
- Mme Niswat ABDOURAZAKOU	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER

--ooOoo--

Monsieur Stéphane BORD remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Tarifs municipaux – Dispositif Jeunesse – City Vacances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2012-101 du Conseil Municipal du 18 octobre 2012 relative à la participation financière aux animations de City Vacances ;

Vu la délibération n°2014-110 du Conseil Municipal du 13 novembre 2014 relative à la tarification de la carte jeune pour City Vacances et les mercredis après-midi ;

Vu la délibération n°2023-59 du Conseil Municipal du 16 mars 2023, relative aux tarifs municipaux - dispositifs enfance-jeunesse et Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de musique et de danse ;

Considérant :

- Que le dispositif City vacances prévoit deux modalités distinctes d'inscription : externes ou demi-pensionnaires ;
- Que, pour garantir l'équité sociale dans les tarifs et favoriser l'accès de tous, les tarifs journées des demi-pensionnaires et des mini-séjours sont fixés en fonction du quotient familial et qu'ils ont été actualisés par délibération du 16 mars 2023 ;
- Qu'il convient de préciser les tarifs d'adhésion et de participation aux frais de sorties pour les externes ;
- Que la Ville souhaite pouvoir encourager la participation des jeunes aux projets collectifs et citoyens, et aux sorties culturelles ;
- Que certains jeunes non-sottevillais, qui ont un lien avec la commune, souhaitent participer à nos activités ;

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le montant de l'adhésion annuelle (de janvier à décembre) pour les externes sottevillais et de créer un montant pour l'adhésion des externes non-sottevillais. Ces montants dépendent de la période d'inscription :

ADHESION EXTERNES SOTTEVILLAIS	De janv à avril	De mai à août	De sept à déc	ADHESION EXTERNES HORS COMMUNE	De janv à avril	De mai à août	De sept à déc
	10 €	5 €	3 €		30 €	20 €	10 €

Il est proposé de fixer la participation des externes aux sorties à hauteur de 50 % du coût de l'activité, hors frais de déplacement, avec :

- un montant plafond de 5 € pour toute sortie culturelle ;
- un montant plancher de 2 € pour toute sortie en dehors de la Métropole.

Il est enfin proposé de fixer un tarif à 2€ pour toute activité avec repas (atelier cuisine, veillée ou nuitée avec repas...).

La présente délibération annule et remplace les décisions antérieures concernant les tarifs de l'ensemble des prestations sus-mentionnées, pour une application au 1^{er} septembre 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2023-101 est adoptée**

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230615-2023-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023
Publication : 20/06/2023